

# **A n n e x e s**

## **Annexes :**

- **Annexe 1 :** Procès-verbal de synthèse concernant les observations recueillies lors de l'enquête publique, notifié à la communauté d'Agglomération du Grand Guéret le 12 novembre 2024.
- **Annexe 2 :** Mémoire en réponse de la communauté d'agglomération du Grand Guéret, reçu le 26 novembre 2024.
- **Annexe 3 :** Article de presse paru dans le journal « La Montagne » le 12 octobre 2024.

# Annexe n° 1

## **PROCES-VERBAL**

**concernant les observations recueillies lors de  
l'enquête publique unique  
relative aux projets d'adaptation du PLU de Guéret :**

- Modification n° 2 du PLU.**
- Déclaration de projet n° 2.**

Conformément à l'article R.123-18 du code de l'environnement et à l'article 8 de l'arrêté n° 2024/URB/02 du Président de la communauté d'Agglomération du Grand Guéret, le commissaire enquêteur vous invite à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse aux observations mentionnées ci-après.

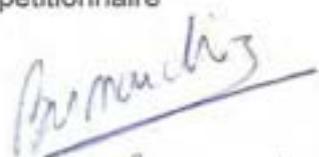
Vous transmettez ce mémoire en réponse à l'adresse suivante :

Monsieur Michel TRUFFY  
24 route des cascades  
23400 Saint-Pardoux-Mortierolles

Notification faite par le commissaire enquêteur, un exemplaire du présent procès-verbal est remis à monsieur François HAMEL, en sa qualité de responsable du service urbanisme de la communauté d'agglomération du Grand Guéret.

A Guéret, le 12 novembre 2024.

Le pétitionnaire

  
Armand Bernaud  
Maire d'Armenay-lez-Tombes

Le commissaire enquêteur



# PROCES-VERBAL

concernant les observations recueillies lors de  
l'enquête publique unique  
relative aux projets d'adaptation du PLU de Guéret :  
- Modification n° 2 du PLU.  
- Déclaration de projet n° 2.

Par arrêté n° 2024/URB/02 en date du 30 juillet 2024, le Président de la communauté d'Agglomération du Grand Guéret prescrit une enquête publique unique relative aux projets d'adaptation du PLU de Guéret.

La première procédure d'adaptation concerne la modification n° 2 du PLU qui a pour objectif de déclasser le zonage à urbaniser du secteur de Beausoleil afin de favoriser le développement d'activités agricoles, de maraîchage et les circuits courts associés et pour préserver certaines parcelles à vocation naturelle.

La seconde procédure d'adaptation concerne la déclaration de projet n° 2 qui a pour objectif de permettre l'aménagement d'une « aire de grand passage » des gens du voyage qui doit répondre aux besoins de stationnement de groupes familiaux itinérants qui voyagent du printemps à l'automne.

## I. Objet de l'enquête.

### 1<sup>ère</sup> partie :

#### ✚ **Modification n° 2 du PLU de Guéret qui a pour objectif de déclasser le zonage à urbaniser du secteur de Beausoleil.**

La commune de Guéret dispose d'un PLU approuvé le 23 juin 2011. En étroite collaboration avec la communauté d'Agglomération du Grand Guéret, la commune souhaite réorganiser l'aménagement du secteur de Beausoleil, situé à proximité du plan d'eau de Courtille.

Par délibération n° 235/23 en date du 28/09/2023, le conseil communautaire a engagé une procédure de modification n° 2 du PLU de Guéret afin de déclasser la zone AUs de Beausoleil en zone agricole (A) ou naturelle (N).

Il s'agit de répondre aux objectifs suivants :

- Modifier et adapter le zonage pour favoriser le développement d'activité de maraîchage et les circuits courts associés.
- Classer certaines parcelles à vocation naturelle ou agricole en fonction de leurs caractéristiques et de leurs usages dans une logique de préservation de l'environnement et des paysages.

Dans la mesure où cette procédure de modification a pour objet la réduction d'une zone constructible, le dossier n'est pas soumis à évaluation environnementale.

## **2<sup>ème</sup> partie :**

### **✚ Déclaration de projet n° 2 emportant mise en compatibilité du PLU de Guéret qui a pour objectif la création d'une aire de grand passage des gens du voyage.**

Le site permettant la création de l'aire de grand passage des gens du voyage du département de la Creuse a été identifié dans le cadre du nouveau schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Creuse qui a été approuvé le 11/01/2024.

La création de cette aire de grand passage nécessite la réduction d'une zone à vocation naturelle du PLU de Guéret et la création d'un secteur spécifique. Pour cela, une procédure de déclaration de projet n° 2 emportant mise en compatibilité du PLU de Guéret a été prescrite le 28/09/2023 par la communauté d'Agglomération, compétente en matière d'élaboration des documents d'urbanisme.

Cette procédure de mise en compatibilité s'inscrit parallèlement à la modification n° 2 du PLU de Guéret portant sur le déclassement de la zone AUs de Beausoleil en zone agricole et naturelle.

Le projet de création de l'aire de grand passage des gens du voyage porte sur un secteur situé au nord-est de la commune de Guéret, au lieu-dit « Les Gouttes » en limite avec la commune de Saint-Fiel et de sa zone d'activités.

Ce secteur bénéficie d'une très bonne accessibilité du fait de sa localisation le long de la route départementale 940 qui relie la RN 145.

Le site est un ancien site de stockage d'une entreprise qui a été remblayé il y a une trentaine d'années.

Le parcellaire concerné par le projet concerne une surface de 1,4 hectares.

L'aire de grand passage est destinée à répondre aux besoins de déplacement et de stationnement des gens du voyage en grands groupes.

Par dérogation préfectorale en date du 22 janvier 2024, l'équipement permettra l'accueil de 60 à 80 résidences mobiles qui constituent l'habitat permanent de ces populations. Il est précisé que l'aire de grand passage ne sera ouverte que du printemps à l'automne. On estime l'occupation du site à 6 à 8 semaines par an.

Pour des raisons de sécurité, l'actuelle entrée du site par la parcelle AE 154 depuis la route départementale 940 sera condamnée et un nouvel accès sera créé par la parcelle AE 152 depuis l'allée des Prades.

Les haies existantes au nord et au sud seront conservées et celle présente à l'ouest sera prolongée. Les arbres de haute tige seront conservés.

## II. Information du public.

- L'enquête s'est déroulée du mercredi 09 octobre 2024 au jeudi 07 novembre 2024 inclus, soit pendant une période de 30 jours consécutifs, le dossier étant mis à la disposition du public à la mairie de Guéret aux jours et heures habituels d'ouverture.

- En version numérique dématérialisée accessible à partir du site internet de la communauté d'agglomération du Grand Guéret :

[www.agglo-grandgueret.fr/plan-local-durbanisme-de-gueret-adaptations-2024](http://www.agglo-grandgueret.fr/plan-local-durbanisme-de-gueret-adaptations-2024)

## III. Permanences en Mairie du commissaire enquêteur.

Mercredi 09 octobre 2024	08 h 30 à 11 h 30
Mardi 15 octobre 2024	14 h 00 à 17 h 00
Vendredi 25 octobre 2024	09 h 00 à 12 h 00
Jeudi 31 octobre 2024	14 h 00 à 17 h 00
Jeudi 07 novembre 2024	14 h 00 à 17 h 00

La population s'est peu mobilisée pour cette enquête publique.  
Une seule observation a été relevée de la part du public.

## IV. Bilan comptable des observations du public.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations pouvaient être consignées :

- Oralement, le commissaire enquêteur ayant invité ensuite les contributeurs à déposer, s'ils le souhaitent, leurs observations par écrit sur le registre d'enquête publique.
- Sur le registre d'enquête ouvert à cet effet et déposé au siège de l'enquête (Mairie de Guéret).
- Par voie dématérialisée à l'adresse suivante : [enquetepublique.gueret@agglo-grandgueret.fr](mailto:enquetepublique.gueret@agglo-grandgueret.fr)
- Par courrier adressé par écrit à monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse :  
Mairie de Guéret – Esplanade François Mitterrand 23000 Guéret.

Au total le commissaire enquêteur a comptabilisé et examiné :  
**1 observation.**

## 1°/ Observations relatives à la modification n° 2 du PLU de Guéret.

- Monsieur Jean-Pierre DEL PUPO et madame Yvette GRANDHOMME émettent une observation écrite sur le registre d'enquête publique concernant la parcelle cadastrée BV n° 222 située à Beausoleil.

Le terrain était il y a quelques années constructible. Trois habitations ont été construites dans la partie haute il y a environ 25 ans. La superficie de la parcelle est de 6939 m².

Il y a eu un changement au PLU sans que je ne sois averti ni ma sœur. La parcelle est devenue aménageable par la communauté d'Agglomération.

J'apprends qu'il y a un nouveau reclassement dans la zone Beausoleil. Je souhaiterais que ce terrain soit reconnu constructible. Il existe d'ailleurs une canalisation d'assainissement construite en 1996 que j'ai acceptée selon la demande de monsieur André LEJEUNE (le courrier de monsieur le Maire de Guéret est joint à l'observation de monsieur DEL PUPO).

Je pense que 3 ou 4 maisons sur ce terrain seraient plus souhaitables que de le laisser sans entretien, préjudiciable pour les propriétaires habitants au-dessus et sur le côté et aussi pour le site de Courtille.

### > Observation du commissaire enquêteur.

- La parcelle cadastrée BV 139 classée actuellement AUs au PLU sera classée avec la modification n° 2 en zone naturelle (N). Il existe sur ce terrain des baraquements occupés autrefois par les carriers italiens travaillant sur le site du Maupuy. Quel avenir envisagez-vous pour ces baraquements patrimoniaux ? Le classement en zone N ne va-t-il pas figer toute mise en valeur éventuelle de ce patrimoine ?

## 2°/ Observations relatives à la déclaration de projet n° 2 emportant mise en compatibilité du PLU de Guéret.

### > Observations du commissaire enquêteur.

- L'article L123-1 du code de l'environnement indique que l'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte de l'intérêt des tiers.

L'arrêté de mise à l'enquête publique n° 2024/URB/02 en date du 30 juillet 2024 précise dans son article 9 que la communauté d'Agglomération du Grand Guéret communiquera sur la tenue de l'enquête publique via des articles d'actualités insérés sur son site internet ou par communiqué de presse.

Un article de presse paru dans le journal « La Montagne » le 12 octobre 2024, soit 3 jours après le début de l'enquête publique, indique que l'aire de grand passage pour les gens du voyage est en cours d'aménagement et ouvrira en avril. Deux responsables de la communauté d'Agglomération du Grand Guéret sont photographiés devant le terrain en cours d'aménagement.

- Pourquoi n'est-il fait aucune mention de la tenue de l'enquête publique ?
- Y a-t-il eu d'autres articles de presse ?
- Pour quelles raisons avez-vous débuté les travaux avant la tenue de l'enquête publique ?

- Le dossier mis à l'enquête publique indique (page 12) que le lieu du projet est un ancien site de stockage d'une entreprise, qui a été remblayé il y a une trentaine d'années. Cette ancienne friche industrielle est aujourd'hui dans un état d'enfrichement.

Le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint en date du 17 septembre 2024 fait état de la présentation du projet par le bureau d'études Campus Développement où il est indiqué que le projet est situé sur un site dégradé (ancien dépôt enrichi avec poteaux EDF ou Télécom).

La note de présentation du projet indique (page 46) qu'il existe un dépôt illégal de déchets.

Le commissaire enquêteur vous demande de préciser s'il y a eu des dépôts de produits nocifs à la santé humaine ainsi qu'à la faune et la flore.

Envisagez-vous une étude du sol afin d'effectuer une dépollution éventuelle ?

- L'aire de grand passage pour les gens du voyage est située à proximité immédiate de la station d'épuration de la ville de Guéret.

Quelles mesures envisagez-vous pour limiter toutes les nuisances liées à cette proximité (nuisances olfactives, miasmes, nuisances de vues, risques sanitaires) ?

- Le décret n° 2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage précise dans son article 2 : « l'aire de grand passage doit comprendre un accès routier permettant une circulation appropriée ainsi que l'intervention des secours... ».

L'accès routier prévu par l'Allée des Prades dessert actuellement la zone d'activités de Cher de Cerisier et notamment les usagers de la déchetterie. Le trafic induit par la circulation de 60 à 80 caravanes mobiles va impacter la circulation dans cette rue à double sens.

La présence de 60 à 80 caravanes induit un afflux de population d'environ 300 à 500 personnes dont de nombreux enfants.

Quels sont les moyens mis en œuvre pour l'accès pompiers et services de secours (desserte, défense incendie, etc.) ?

Ne serait-il pas judicieux de consulter le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS23) ?

Fait à Saint-Pardoux-Morterolles, le 12 novembre 2024.

Le commissaire enquêteur,  
Michel TRUFFY



# Annexe n° 2



9, avenue Charles de Gaulle  
B.P. 302  
23006 GUERET CEDEX  
☎ 05.55.41.04.48 - FAX : 05.55.41.13.01

## ***Enquête publique unique sur les procédures de modification n°2 et de Déclaration de Projet n° 2 du PLU de Guéret***

**Mémoire en réponse au PV de synthèse du Commissaire enquêteur**

### **1. Observations relatives à la Modification n° 2**

**A. Observations de M. Del PUPPO et Mme GRANDOMME, propriétaires en indivision des parcelles section BV, n° 222 et 129 pour une superficie de 6826 m<sup>2</sup> : demandent le classement en zone constructible de leurs parcelles.**

Argumentaire : L'objectif de cette adaptation du PLU est de réduire la surface de la zone à urbaniser (zone AU) de Beausoleil (voir délibération de prescription) et de reclasser le secteur AUs de Beausoleil à vocation agricole ou naturelle. C'est pour cela qu'une procédure de modification du PLU a été engagée. Dans ce sens, la procédure ne nécessitait pas d'Évaluation Environnementale.

Ouvrir à l'urbanisation tout ou partie des parcelles de ce secteur AUs reviendrait à remettre en cause la procédure spécifique engagée (modification n° 2) et obligerait la collectivité à relancer une nouvelle procédure d'adaptation du PLU sous forme de Déclaration de Projet emportant la mise en compatibilité du PLU Guérétois, avec les incidences que cela comporte en termes de délais et coûts, de réalisation d'une évaluation Environnementale, conformément au Code de l'Urbanisme.

Concernant les terrains objet de la demande, les propriétaires n'indiquent pas s'ils souhaitent réaliser directement un projet ou s'ils ont trouvé un aménageur public ou privé pour aménager leur parcelle. En termes de cohérence, il faudrait également reclasser la parcelle section BV n° 128 de 1721 m<sup>2</sup>, soit un total de 8547 m<sup>2</sup> permettant d'accueillir entre 6 et 8 constructions en densification. Cela pourrait poser des difficultés de circulation sur le chemin rural, très étroit, qui dessert ce quartier d'habitation, situé de part et d'autre des communes de Saint Sulpice au Sud et Guéret

au Nord. Une réflexion devrait donc être engagée pour de potentiels travaux de voirie dans ce secteur.

Comme précisé par M. DEL PUPPO, il existe des servitudes (inconstructibilité de 4m de part et d'autre des canalisations, voir annexe 2) liées à la présence de différents réseaux (eau usée, eau pluviale ou réseau unitaire, voir annexe 1) situés sur les limites Nord-Est, Est et Sud-Est de la parcelle 222. La capacité des différents réseaux d'eau usée ou pluviale à se voir raccordées de nouvelles constructions devrait être vérifiée, incluant les parcelles 128 et 129.

Le raccordement au réseau unitaire (eau usée et eau pluviale mélangées) par la partie Sud-Ouest n'est pas souhaitable : cela augmente fortement les volumes d'eaux à traiter au niveau de la station d'épuration. Aujourd'hui, il faut privilégier la gestion des eaux pluviales à la parcelle et limiter les apports dans les réseaux d'une manière globale car leur dimensionnement n'est plus adapté avec les différentes évolutions des zones constructibles. Le raccordement au réseau d'eau potable serait également à vérifier en fonction des capacités des réseaux au Nord ou au Sud du secteur.

L'ensemble de ces aspects viendrait complexifier l'aménagement de ce secteur qui concerne l'Agglo, Guéret, Saint Sulpice. Ce secteur mérite néanmoins l'attention de nos collectivités car il est situé en « dent creuse » de l'urbanisation existante.

**Conclusion :** L'Agglomération ne souhaite pas reclasser pour l'instant ces parcelles en secteur constructible. Pour autant, et aux vues de leurs localisations, le classement en zone constructible de ces 3 parcelles pourrait être envisagé dans le cadre de l'élaboration du futur PLUi. Un travail partenarial avec la ville de Guéret et la commune de Saint Sulpice le Guérétois permettrait de définir les possibilités d'aménagement de ce secteur dans une vision plus globale : urbanisation de tout ou partie de ces parcelles, reprofilage du chemin rural pour améliorer la desserte et la sécurité du quartier, capacité des réseaux à supporter de nouveaux branchements. L'Agglo propose donc de les maintenir en secteur AUs dit « zone à urbaniser ».

## **B. Observations du Commissaire Enquêteur**

**Devenir de la parcelle cadastrée section BV 139 où sont situées les anciens hébergements des carriers du Maupuy**

**Réponses de la collectivité :** A ce jour, il n'existe pas de projet concret de mise en valeur de ces bâtiments : esquisse d'aménagement, maître d'ouvrage... Leurs aspects patrimonial et historique sont bien connus des élus et associations locales sans qu'aucun projet ne soit lancé ou abouti. Le classement en zone N n'interdirait pas leur réhabilitation avec le cas échéant des extensions mineures comme le précise l'article N2 du règlement du PLU : « Sont autorisées sous conditions, l'extension mesurée et les annexes des bâtiments existants à condition que leur superficie n'excède pas 20 m<sup>2</sup>... et s'il existe déjà une construction principale à usage d'habitation sur la même unité foncière. »

**Conclusion :** La réhabilitation des bâtiments y compris avec des extensions mineures (permettant de créer un « centre mémoriel ») est possible avec le nouveau zonage proposé alors que l'ancien zonage (AUs) ne permettait aucune extension ou construction nouvelle. Si un projet plus conséquent venait à émerger, une concertation avec le maître d'ouvrage de l'opération (non connu à ce jour) pourrait avoir lieu lors de l'élaboration du PLUi pour adapter le zonage.

## 2. Observations relatives à la Déclaration de Projet n° 2

### A. Observations du public : sans objet

### B. Observations du Commissaire Enquêteur

\* *Quels sont les moyens d'informations du public sur le projet d'aménagement d'Aire de Grand Passage et sur la tenue de l'enquête publique (en dehors des moyens réglementaires)*

#### Réponses de la collectivité :

2 articles conséquents concernant la création de l'Aire de Grand Passage ont été publiés dans le journal de La Montagne Creuse les 26 septembre 2023 et 12 octobre 2024.

[https://www.lamontagne.fr/queret-23000/actualites/une-aire-de-grand-passage-pour-les-gens-du-voyage-devrait-etre-creee-a-queret\\_14377286/](https://www.lamontagne.fr/queret-23000/actualites/une-aire-de-grand-passage-pour-les-gens-du-voyage-devrait-etre-creee-a-queret_14377286/)

[https://www.lamontagne.fr/queret-23000/actualites/gens-du-voyage-laire-de-grand-passage-ouvrira-au-printemps-2025-a-queret\\_14577904/](https://www.lamontagne.fr/queret-23000/actualites/gens-du-voyage-laire-de-grand-passage-ouvrira-au-printemps-2025-a-queret_14577904/)

Lors de l'interview précédent l'article du 12 octobre 2024, les informations sur la tenue de l'enquête publique ont été données au journaliste. Par la suite, la collectivité ne maîtrise malheureusement pas le contenu de l'article qui paraît et regrette qu'une information sur la tenue de l'enquête publique n'est pas été intégrée. Il est rajouté que l'Agglo a renvoyé un communiqué de presse au journal « La Montagne » le lundi 28 octobre mais celui-ci n'a pas été repris par le journal.

\* *Demande de précisions sur l'historique de l'occupation du terrain et sur la possibilité de pollution du site.*

#### Réponse de la collectivité :

L'ensemble des documents de la procédure de DP n° 2 seront corrigés et harmonisés et préciseront l'aménagement initial des parcelles, remblayées par des terres provenant de la création de la station d'épuration et de remblais et enrochements extraits de la carrière de Glénic qui appartenait au propriétaire de l'époque. Dans ce cadre, aucun déchet n'a été enfouis dans la plateforme créée.

Le propriétaire suivant, à qui l'Agglo a acheté le terrain, a utilisé ce site comme lieu de stockage de matériels issus de son activité professionnelle, à savoir des poteaux béton ou en bois pour les réseaux téléphoniques ou électriques.

Il est précisé que la collectivité a commandé une étude de sol à la société COLAS pour répondre aux remarques émises par l'ARS (voir annexe 3 : plan des sondages à réaliser) et qu'en fonction des résultats, qui ne sont pas connus aujourd'hui, les mesures nécessaires seront prises par l'Agglo.

- *Demande de précisions sur les mesures prises pour limiter les impacts liés à la proximité de la station d'épuration avec la future Aire de Grand Passage.*

#### Réponses de la collectivité :

Dans le cadre du projet d'aménagement, il est prévu de planter une haie d'arbustes à feuille persistante sur le pourtour de l'AGP où il n'en existe pas et notamment sur toute la bordure avec la station d'épuration pour supprimer à terme l'impact visuel. Sur l'ensemble du pourtour de l'AGP, une clôture « renforcée » permettra également de supprimer les possibilités d'accès à la station.

Concernant les nuisances olfactives, l'Agglo a mis en place dès 2023 de nouveaux dispositifs de traitement des odeurs pour limiter les impacts. Ces odeurs proviennent des bacs de décantation des boues issues du traitement qui doivent être aérées pour sécher avant récupération par les agriculteurs pour épandage. Ces boues ne contiennent pas de matière en décomposition (risque lié aux miasmes). Il est précisé également que l'Agglomération a engagé depuis l'année dernière, un vaste diagnostic du réseau d'assainissement de la ville, comprenant la station, qui a pour but à terme d'améliorer le fonctionnement global de son réseau et de ses équipements y compris de la STEP.

Dans le cadre du projet d'aménagement, il est prévu de planter une haie d'arbustes à feuille persistante sur toute la bordure avec la station d'épuration pour supprimer à terme l'impact visuel. Sur l'ensemble du pourtour de l'AGP, une clôture « renforcée » permettra de supprimer les possibilités d'accès à la station.

Concernant les nuisances olfactives, l'Agglo a mis en place dès 2023 de nouveaux dispositifs de traitement des odeurs pour limiter les impacts. Ces odeurs proviennent des silos de stockage des boues avant valorisation agricole issues du traitement des eaux usées. Ces boues ne contiennent pas de matière en décomposition (risque lié aux miasmes). Il est précisé également que l'Agglomération a engagé depuis l'année dernière, un diagnostic du réseau d'assainissement de la ville jusqu'à la station. Cette vaste opération a pour but d'améliorer le fonctionnement global de l'ensemble du réseau d'assainissement (eau pluviale comprise) et de ses équipements y compris la STEP.

- *Demande de précision sur les moyens mis en œuvre pour assurer la défense incendie.*

Réponse de la collectivité :

A l'inverse de l'Aire Permanente d'Accueil des Gens du Voyage (APA) qui est considéré comme un Etablissement Recevant du Public (ERP), il n'existe pas de règles spécifiques pour assurer la « défense incendie » de l'Aire de Grand Passage.

Pour info, sur l'Aire Permanente d'Accueil, le poteau de défense incendie le plus proche est situé à 50 m de l'entrée du site et au maximum à 160 m de l'extrémité des emplacements les plus éloignés.

Pour l'AGP, l'Agglo a bien pris en compte ce risque : le poteau de défense incendie le plus proche est situé à 20 m de l'entrée du site et au maximum à 170 m de l'extrémité du site. L'entrée sur l'AGP sera aménagée de façon à permettre un accès libre pour les véhicules de secours. Un numéro d'astreinte du gestionnaire du site (accessible 7/7 jours et 24/24 heures) sera affiché à l'entrée du site et communiqué aux responsables des groupes lorsque l'équipement sera occupé.

Il est précisé qu'en cas de besoins exceptionnels, les services de secours pourraient utiliser l'eau industrielle stockée dans un bassin situé à environ 450m de l'entrée de l'AGP.

Conclusion : Le risque incendie a bien été pris en compte dans le cadre de l'aménagement de l'Aire de Grand Passage. L'évaluation Environnementale de la Déclaration de Projet n° 2 sera complétée avec ces éléments.

Le Directeur de l'aménagement du territoire



Arnaud BERNARDIE



**Service Ingénierie**  
**Bureau d'études - SIG**  
**Tél : 05.55.41.04.48**

## GUERET - BEAUSOLEIL

### RESEAUX AEP - ASSAINISSEMENT

Date : 14/11/2024

Echelle : 1:1 500

Indice :

Nota Bene :

L'emplacement des réseaux existants est donné à titre indicatif.  
 La position exacte des ouvrages est à déterminer avec les différents concessionnaires.  
 Tous travaux nécessitent préalablement une DICT

#### LEGENDE :

- EAU POTABLE
- Appareillages
- Poteau Incendie
- Bouche à clé
- Purge
- Robinet Vanne
- Robinet Vanne Fermée
- Réducteur de Pression
- AEP-Conduites
- Refoulement
- Distribution
- Branchement
- ASSAINISSEMENT
- ASS-Appareillages
- EAUX USEES / REGARD ROND
- PLUVIALES / REGARD ROND
- UNITAIRE / REGARD ROND
- ASS-Condalisations
- Réseau Unitaire
- Réseau EU
- Réseau Pluvial
- FONDS DE PLANS
- IGN(2021)
- PCI vecteur (N&B)
- OpenStreetMap





**GRAND GUÉRET**  
Communauté d'Agglomération

AIRE DE  
GRAND PASSAGE  
COLAS

plan-exécution

Service  
Urbanisme  
Urbanisme - D.U.

DATE DE RÉVISION : 15/05/2014



# **Annexe n° 3**

**GENS DU VOYAGE** Le terrain de plus d'un hectare est en cours d'aménagement, en face de l'ancien stade Andrivet

## L'aire de grand passage ouvrira en avril



TERRAIN. Alain Clédière, vice-président à la communauté d'agglomération du Grand Guéret, et Arnaud Bernardie, directeur de l'aménagement du territoire à l'Agglo, devant le terrain en cours d'aménagement. photo c. perrot

---

Catherine Perrot

---

**Il n'y a pas d'aire de grand passage pour les gens du voyage en Creuse. La conséquence, ce sont des occupations illicites, souvent sur des stades. Ça ne devrait bientôt plus être le cas : un terrain est en train d'être aménagé à la sortie de Guéret.**

La future aire de grand passage pourra accueillir quatre-vingts caravanes. Les travaux ont démarré début septembre, avec un défrichage de la parcelle qui s'étend sur plus d'un hectare. Elle est située sur la route de Saint-Fiel, en face de l'ancien stade Andrivet, à côté du magasin Promocash et de la station d'épuration. L'entrée des caravanes se fera par l'arrière, au niveau de la route qui mène à la déchetterie.

Plusieurs aménagements vont être réalisés dans les semaines à venir : le terrain va être nivelé, une voie centrale sera construite pour que les véhicules puissent circuler, le reste sera enherbé. « Il y aura des équipements sommaires qui correspondent aux

attentes des gens du voyage », indique Alain Clédière, vice-président en charge de l'habitat à la communauté d'agglomération du Grand Guéret.

Des points d'eau et d'électricité vont être créés, ainsi que des équipements pour vidanger les eaux usées. Des containers sont aussi prévus pour les ordures. Des plantations d'arbres permettront de rendre le lieu agréable.

« L'objectif est de maintenir le site le plus propre possible », ajoute l'élu de Saint-Laurent. Les travaux devraient s'achever en janvier. La mise en service est prévue au printemps 2025, sans doute en avril.

Le dossier, qui traîne depuis plus de dix ans, va enfin se concrétiser. L'aménagement d'une aire de grand passage, pour accueillir les gens du voyage qui se déplacent collectivement à l'occasion des rassemblements traditionnels ou occasionnels, est une obligation pour les collectivités. Mais il n'y en avait pas jusque-là en Creuse. Il n'est pas facile de trouver une commune et un terrain prêts à recevoir de grands groupes de caravanes.

Un lieu a été trouvé, puis validé l'an dernier, à la sortie de Guéret. « Chaque département doit avoir une aire de grand passage et désormais c'est une compétence des EPCI (établissements publics de coopération intercommunale), rappelle Alain Clédière. La Creuse est traversée par un axe majeur, la RN145. C'est sur cette route que transitent ces grands passages. L'aire pouvait se situer au niveau de trois EPCI : Creuse Confluence, le Grand Guéret ou le Pays sostranien. Il fallait décider et avancer sur ce dossier. »

Les maires sont régulièrement confrontés à des occupations illicites, souvent sur des stades, notamment à Guéret et Saint-Sulpice-le-Guérétois. « Il faut un lieu adapté pour ces rassemblements et un stade ne l'est pas », ajoute l'élu.

En juin 2024, la communauté d'agglomération a acheté ce vaste terrain appartenant à un particulier qui souhaitait vendre. En friche ces dernières années, il a auparavant servi de site de stockage pour du matériel télécom. C'est le Grand Guéret qui assure la maîtrise d'ouvrage et pilote ce projet d'aire de grand passage.

## Une dérogation de la préfecture

Les préconisations pour ce type d'équipement étaient d'aménager un terrain de quatre hectares. La parcelle retenue ne fait que 1,4 hectare. Les élus assurent que ça sera suffisamment grand. « Ces dernières années, nous avons vu qu'au moment des arrivées, il y avait cinquante à soixante caravanes », indique Arnaud Bernardie, directeur de l'aménagement du territoire à l'Agglo. « Nous nous sommes appuyés sur l'expérience sur le territoire, sur le nombre de caravanes qui venaient, ajoute Alain

Clédière. Nous avons obtenu une dérogation de la préfecture par rapport à la taille. » L'aire sera autorisée à accueillir quatre-vingts caravanes.

Elle sera ouverte pendant la période des grands passages, entre avril et octobre. « Les gens du voyage font des étapes vers les grands rassemblements qui ont lieu plutôt dans le Sud, explique le vice-président de l'Agglo. Ils restent en général huit jours, maximum quinze jours. Nous sommes ici sur du transit, pas sur une aire permanente. »

---

► **Infoplus.** L'aménagement de cette aire de grand passage entre dans le schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

**GENS DU VOYAGE** ■ Le terrain de plus d'un hectare est en cours d'aménagement, en face de l'ancien stade Andrivet

# L'aire de grand passage ouvrira en avril

**Il n'y a pas d'aire de grand passage pour les gens du voyage en Creuse. La conséquence, ce sont des occupations illicites, souvent sur des stades. Ça ne devrait bientôt plus être le cas : un terrain est en train d'être aménagé à la sortie de Guéret.**

Catherine Perrot

catherine.perrot@centrefrance.com

La future aire de grand passage pourra accueillir quatre-vingts caravanes. Les travaux ont démarré début septembre, avec un défrichage de la parcelle qui s'étend sur plus d'un hectare. Elle est située sur la route de Saint-Fiel, en face de l'ancien stade Andrivet, à côté du magasin Promocash et de la station d'épuration. L'entrée des caravanes se fera par l'arrière, au niveau de la route qui mène à la déchetterie.

Plusieurs aménagements vont être réalisés dans les semaines à venir : le terrain va être nivelé, une voie centrale sera construite pour que les véhicules puissent circuler, le reste sera enherbé. « Il y aura des équipements sommaires qui correspondent aux attentes des gens du voyage », indique Alain Clédière, vice-président en charge de l'habitat à la communauté d'agglomération du Grand Guéret.

Des points d'eau et d'électricité vont être créés, ainsi que des équipements pour vidanger les eaux usées. Des containers sont aussi prévus pour les ordures. Des plantations d'arbres permet-



**TERRAIN.** Alain Clédière, vice-président à la communauté d'agglomération du Grand Guéret, et Arnaud Bernardie, directeur de l'aménagement du territoire à l'Agglo, devant le terrain en cours d'aménagement. PHOTO C. PERROT

tront de rendre le lieu agréable.

« L'objectif est de maintenir le site le plus propre possible », ajoute l'élu de Saint-Laurent. Les travaux devraient s'achever en janvier. La mise en service est prévue au printemps 2025, sans doute en avril.

Le dossier, qui traîne depuis plus de dix ans, va enfin se concrétiser. L'aménagement d'une aire de grand passage, pour accueillir les gens du voyage qui se déplacent collectivement à l'occasion des rassemblements traditionnels ou occasionnels,

est une obligation pour les collectivités. Mais il n'y en avait pas jusque-là en Creuse. Il n'est pas facile de trouver une commune et un terrain prêts à recevoir de grands groupes de caravanes.

Un lieu a été trouvé, puis validé l'an dernier, à la sortie de Guéret. « Chaque département doit avoir une aire de grand passage et désormais c'est une compétence des EPCI (établissements publics de coopération intercommunale), rappelle Alain Clédière. La Creuse est traversée

par un axe majeur, la RN145. C'est sur cette route que transitent ces grands passages. L'aire pouvait se situer au niveau de trois EPCI : Creuse Confluence, le Grand Guéret ou le Pays sarranien. Il fallait décider et avancer sur ce dossier. »

Les maires sont régulièrement confrontés à des occupations illicites, souvent sur des stades, notamment à Guéret et Saint-Sulpice-le-Guérétois. « Il faut un lieu adapté pour ces rassemblements et un stade ne l'est pas », ajoute l'élu.

En juin 2024, la communauté d'agglomération a acheté ce vaste terrain appartenant à un particulier qui souhaitait vendre. En friche ces dernières années, il a auparavant servi de site de stockage pour du matériel télécom. C'est le Grand Guéret qui assure la maîtrise d'ouvrage et pilote ce projet d'aire de grand passage.

## Une dérogation de la préfecture

Les préconisations pour ce type d'équipement étaient d'aménager un terrain de quatre hectares. La parcelle retenue ne fait que 1,4 hectare. Les élus assurent que ça sera suffisamment grand. « Ces dernières années, nous avons vu qu'au moment des arrivées, il y avait cinquante à soixante caravanes », indique Arnaud Bernardie, directeur de l'aménagement du territoire à l'Agglo. « Nous nous sommes appuyés sur l'expérience sur le territoire, sur le nombre de caravanes qui venaient, ajoute Alain Clédière. Nous avons obtenu une dérogation de la préfecture par rapport à la taille. » L'aire sera autorisée à accueillir quatre-vingts caravanes.

Elle sera ouverte pendant la période des grands passages, entre avril et octobre. « Les gens du voyage font des étapes vers les grands rassemblements qui ont lieu plutôt dans le Sud, explique le vice-président de l'Agglo. Ils restent en général huit jours, maximum quinze jours. Nous sommes ici sur du transit, pas sur une aire permanente. » ■

**Infoplus.** L'aménagement de cette aire de grand passage entre dans le schéma départemental d'accueil des gens du voyage.